



Plan régional santé environnement PRSE 3 de Corse – 2018-2022

I. CONTEXTE

« Donner toute sa place à la prévention et prendre en compte l'ensemble des déterminants de santé requiert de mieux articuler les différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé de la population. » (instruction du gouvernement du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement).

La loi de modernisation de notre système de santé a pour ambition de faire de la prévention une priorité. L'objet du premier titre est d'affirmer que la responsabilité de l'État, en matière de santé, commence par la prévention et l'action sur les déterminants de santé et que cela passe notamment par le rassemblement des acteurs de la santé autour d'une stratégie partagée.

Les plans régionaux en santé-environnement répondent à ces deux exigences, puisqu'ils sont élaborés, d'une part, avec le souci de s'intégrer avec les autres plans ayant des actions en lien avec la santé environnementale ; d'autre part, de mettre en exergue dès l'élaboration du plan, une synergie avec l'ensemble des acteurs du domaine.

Le troisième plan national santé environnement (PNSE 3) a été adopté en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Il doit permettre de consolider les progrès déjà accomplis en matière de santé environnementale, tout en proposant une nouvelle approche, à la fois plus forte et mieux ancrée sur les territoires. Il s'articule autour d'enjeux (1) de santé, posés par les pathologies en lien avec l'environnement, (2) de connaissance des expositions et des leviers d'actions, (3) de recherche en santé-environnement, (4) liés à l'action territoriale, l'information, la communication et la formation.

À noter que ce plan introduit de nouvelles notions, comme l'intégration sur la vie entière de l'ensemble des expositions pouvant influencer la santé humaine – repris par l'article L. 1411-1 du code de la santé publique – mais aussi le lien entre santé et biodiversité, ainsi que le changement climatique.

Le PNSE 3 a été complété par des actions santé-environnement de la feuille de route gouvernementale issue de la conférence environnementale 2014. Son animation est placée sous co-pilotage des ministères en charge de la santé et de l'environnement

Réglementairement, l'élaboration et la mise en œuvre du PNSE sont présentées dans le code de la santé publique (articles L.1311-6 et 7), renforcées par la loi n°2016-41 qui précise, dans son article 54, (1) la déclinaison du plan national en plans santé environnement régionaux spécifiques, (2) l'objectif de territorialisation des politiques de ces plans régionaux, (3) le mode de gouvernance au niveau territorial.

L'instruction du Gouvernement du 27 octobre 2015 détaille les différentes dispositions relatives au PRSE et fixe au 30 juin 2017 au plus tard leur adoption. Toutefois, dès la réunion nationale des référents du PRSE du 3 novembre 2016, il a été évoqué le fait pour certaines régions de retarder l'échéance de signature des PRSE 3, étant donné (1) la réforme des régions, et dans le cas particulier de la Corse la réforme de la collectivité de Corse, (2) la réserve due à la période électorale du premier semestre 2017, (3) un calendrier différent pour le projet régional de santé n°2.

Conformément à ces directives, la Corse doit se doter de son troisième plan régional santé environnement pour la période 2018-2022.

II. ÉTAT DES LIEUX EN CORSE

Le PRSE 3 de Corse va s'initier en bénéficiant des données et enseignements tirés du bilan du PRSE 2, des prescriptions et objectifs du PNSE 3, mais aussi des plans régionaux avec lesquels il peut s'articuler (plan sur la qualité de l'air, plan sur les déchets, plan régional santé, *etc.*) et également des diagnostics territoriaux existant dans certains territoires et des actions déjà menées localement et à encourager/pérenniser (contrats locaux de santé, appels à projets).

L'élaboration du PRSE 2 a été pilotée par la DREAL, avec un co-pilotage ARS. Le plan a été adopté en décembre 2012, sous la forme d'un document de présentation contenant 12 fiches action, regroupées en 5 thématiques : (1) environnement extérieur, (2) habitat, (3) qualité de l'alimentation, (4) qualité de l'eau, (5) exposition naturelle et domestique.

La moitié des actions étaient en continuité du PRSE 1 et la plupart relevaient du domaine régalien.

Un bilan des actions du PRSE 2 est en cours par les services de la DREAL et de l'ARS. La DRAAF, pilote du thème 4, a également été associée à ce bilan, qui fait l'objet d'un document spécifique en cours de finalisation et qui doit être soumis au prochain comité de pilotage du PRSE 3 programmé le 31 janvier 2017.

On retiendra que le succès de ce plan tient en grande partie d'une part à la dynamique interministérielle, tant dans l'élaboration que dans le suivi des actions et leur évaluation ; d'autre part à la consultation et l'implication de l'ensemble des acteurs de la santé environnementale sur le territoire. Le PRSE 3 doit permettre de conforter la dynamique afin de mettre en œuvre, en commun, des projets conséquents, au profit de la population corse.

III. CONTENU DU PRSE 3

Le PRSE 3 n'a pas pour objet de décliner la totalité des actions du plan national. Il doit répondre à des préoccupations locales en tenant compte des priorités régionales. Les actions du PRSE 3 doivent répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à une réduction des inégalités territoriales, environnementales de santé ;
- reprendre, le cas échéant, des actions du PRSE 2 selon son bilan/évaluation;
- décliner une dizaine d'actions (maximum) du PNSE 3, à choisir parmi les actions prioritaires qui font échos au contexte corse, auxquelles peuvent être ajoutées des actions spécifiques (non obligatoirement présentes dans le PNSE 3) propres au territoire ;
- être coordonnées avec les autres démarches structurantes relatives au domaine de la santé-environnement, dont :
 - à l'échelon régional : le projet régional de santé (PRS), le plan régional santé travail (PRST), le plan Ecophyto, le schéma régional climat air énergie (SRCAE), les plans de protection de l'atmosphère (PPA), le SDAGE, le projet d'agenda 21 régional, le programme régional cancers, le programme régional lié à l'alimentation, à l'agriculture durable ;
 - à l'échelon infrarégional et selon leur existence localement : les projets de développement des territoires, notamment agendas 21 locaux et territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV), les ateliers santé-ville, les contrats locaux de santé, les contrats urbains de cohésion sociale, les plans climat énergie territoriaux (PCET), les SAGE, le schéma départemental de l'eau et de l'assainissement ainsi que les différents plans départementaux thématiquement connexes.

IV. GOUVERNANCE

L'instruction du gouvernement précise que l'élaboration du PRSE 3 repose sur la mobilisation des préfets de région, des services déconcentrés de l'État, des agences régionales de santé et des conseils régionaux.

En Corse, le comité de pilotage (CoPil) du plan doit donc être présidé par le préfet, assisté du directeur général de l'ARS, du DREAL, en y associant le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse.

Il est proposé que le plan soit élaboré par un comité d'animation, qui pourrait être constitué de représentants du SGAC, de la DREAL, de l'ARS, de la DRAAF, des DDCSPP, de la DIRECCTE, de l'ADEME, des DDTM, du rectorat et de services techniques de la Collectivité de Corse. Ce comité serait notamment chargé du suivi technique et de l'animation d'un groupe régional santé environnement (GRSE) comprenant cinq «collèges», *i.e* services de l'État, collectivités, associations, professionnels de santé/personnalités qualifiées, employeurs et salariés. Ce GRSE pourrait représenter une cinquantaine de personnes et serait réuni au début de l'élaboration pour émettre des propositions sur le projet de PRSE puis, à la fin, pour donner un avis. Ce GRSE devrait avoir *a minima* un rôle d'instance de concertation. La présidence ou coprésidence du GRSE peut être confiée à un partenaire du PRSE (ex. association, collectivité). Il appartient au CoPil de définir le rôle exact du GRSE, notamment consultatif ou plus décisionnaire.

Enfin, pour suivre la recommandation faite par l'évaluation du plan national santé-environnement 2, des ateliers de travail sur les 3 ou 4 thèmes majeurs ressortis des travaux du comité d'animation et du GRSE seront organisés, afin de renforcer la dynamique territoriale. Ces travaux seront coordonnés par le comité d'animation, qui en fera la synthèse pour validation auprès du comité de pilotage.

Au bilan, il est proposé que le plan soit élaboré sous l'égide de ces trois entités : comité de pilotage, comité d'animation et groupe régional santé-environnement. Toutefois, au regard des effectifs en présence, cette organisation proposée par l'instruction nationale pourra être adaptée.

V. PROPOSITIONS D'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'ÉLABORATION

V.1 Définition des thématiques du PRSE 3

Cette première phase vise à identifier collégalement et à faire valider les thématiques de travail prioritaires dans le cadre du PRSE 3 pour la période 2018-2022.

Après validation de la feuille de route par le CoPil, une première séance du comité d'animation visera à finaliser le bilan du PRSE 2, à discuter de sa forme de communication/diffusion et à proposer des thématiques en vue d'organiser une réflexion avec le GRSE.

Le GRSE sera ensuite réuni pour une demi-journée « *brainstorming* » au cours de laquelle seront présentés le bilan du PRSE 2, la méthodologie d'élaboration du PRSE 3 et les premières idées de thématiques/actions à déployer.

V.2 Élaboration du plan d'action du PRSE 3

Cette seconde phase est destinée à définir la partie opérationnelle indispensable pour réaliser les objectifs liés aux thématiques prioritaires définies. Elle reposera sur des séances de travail en atelier des groupes thématiques définis à l'issue du GRSE. Chaque groupe sera composé d'environ 5 représentants issus d'entités concernées par le thème de travail et co-piloté par l'un des responsables défini et par un membre du comité d'animation (avec le soutien éventuel d'un prestataire).

Les travaux des groupes permettront de formaliser des propositions de fiches actions, assorties des conditions pratiques nécessaires à leur mise en œuvre, suivi et évaluation de leur contribution à la réalisation du PRSE (notamment par des indicateurs).

Le comité d'animation se réunira pour réaliser une synthèse de ce travail en atelier. À partir de ce travail, une première maquette du plan pourra être rédigée.

V.4 Validation du PRSE 3

Une dernière phase aboutira à la version finale du PRSE 3, *i.e* un projet avancé tenant compte des suggestions apportées par les différentes instances de gouvernance du PRSE.

Plus particulièrement, il s'agira de diffuser, auprès des instances de gouvernance, le projet avancé modifié par les contributions significatives, ceci pour des remarques éventuelles, puis à présenter le tout de façon synthétique lors d'une séance du CoPil, en vue d'une validation.

Une présentation sera également effectuée en CoDERST, demandant l'approbation du conseil.

Le PRSE 3 devra enfin être signé par le préfet de Corse, le directeur général de l'ARS et, en vue de l'association de la collectivité de Corse, par le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

VI. CALENDRIER PREVISIONNEL

